

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335 (arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)

# **DOSSIER DE CANDIDATURE BMF EN APPRENTISSAGE** A L'ENTREE EN FORMATION – 2018/2019 **ANTENNES DE CAEN ET ROUEN**



Ligue de NORMANDIE Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro Siret: 78111952400036

Choix du site de formation :	SITE DE CAEN	SITE DU HAVRE		
	1. ETAT CIVIL			
Madame ☐ Monsieur [				
Adresse : Code Postal :				
Club :  Licencié(e) OUI ☐ NON ☐  Téléphone :				
E-mail :  Numéro Sécurité Sociale :				
2.	SITUATION SOCIO-PROFESSIO	ONNELLE		
Précisez votre situation actuelle :  J'exerce une activité professionnelle  Je suis demandeur d'emploi  Je suis étudiant(e)  Je bénéficie d'un contrat d'insertion en alternance  Je n'ai aucun statut particulier				
	Vous êtes salarié			
1. Quelle est votre profession ?				
<ul> <li>2. Quel est votre statut ? travailleur indépendant ☐ salarié du secteur privé ☐ intérimaire ☐ salarié du secteur public ☐</li> <li>Si vous êtes salarié du secteur privé, précisez le type de contrat et le temps de travail :         - durée indéterminée ☐ contrat à durée déterminée ☐         - travail à temps plein ☐ travail à temps partiel ☐</li> </ul>				
Si vous êtes salarié du secteur public, précisez votre situation, le type de contrat et le temps de travail: - fonctionnaire titulaire  - agent non titulaire (contractuel) - durée indéterminée  - contrat à durée déterminée  - travail à temps plein  - travail  - trava				



Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335 (arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



	Vous êtes demandeur d'emploi	
,	1. Date d'inscription à Pôle Emploi:	
2	2. Adresse de votre agence Pôle Emploi :	
	3. DIPLOMES	
0		
0		
0		
0		
0		
1.	Diplômes d'éducateurs de football :    11 : OUI	
Meilleu	r niveau (saison) :	
221-2 o Est ou Futsal ¡	a été sportif(ve) de haut niveau de football inscrit(e) sur la liste ministérielle mentionnée à l'article Lidu code du sport :  a été joueur de niveau national en Ligue 1 ou Ligue 2 ou National 1 ou National 2 ou National 3 ou pendant 100 matches en seniors :  OUI  NON  OUI  NON OUI NON OUI NON OUI NON OUI NON OUI NON OUI NON OUI NON OUI NON OUI NON OUI NON OUI NON OUI NON OUI NON OUI NON OUI OUI NON OUI NON OUI NON OUI NON OUI NON OUI NON OUI OUI OUI NON OUI OUI OUI NON OUI	





Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335 (arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



## Parcours de joueur(se) depuis les U17 :

Saison (s)	Niveau	Nombre de matches	Club

## **5. PARCOURS D'EDUCATEUR**

Saison (s)	Catégorie	Niveau	Fonction	Club





Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335 (arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



6. PROJET PROFESSIONNEL			





Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335 (arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



## 7. FORMATION EN ENTREPRISE

	re ou un club d'accueil ? 🗆 OUI		
Dénomination			
Statut juridique			
Adresse			
Code postal			
Ville			
Téléphone			
Mail			
Natures des activités physiques et sportives et publics accueillis par la structure			
Fonction que vous occuperez			
Catégorie de l'équipe entraînée			
Niveau de l'équipe entraînée			
Coordonnées du r	responsable de la structure ou du club (président)		
Nom			
Prénom			
Téléphone			
Mail			
Le tuteur			
Coordonnées du maître d'apprentissage (tuteur) Il doit être titulaire du BMF au minimum			
Nom			
Prénom			
Diplôme			
Téléphone			
Mail			





Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335 (arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



# DECLARATION d'ENGAGEMENT et ATTESTATION d'HONORABILITE

	3 - (-)
0	<b>Reconnais</b> avoir pris connaissance et accepte les modalités de sélection pour l'accès à la formation, les principes de déroulement de l'ensemble des sessions et les procédures d'évaluation des candidats.
0	<b>Déclare</b> me présenter à l'intégralité des sessions de formation organisée(s) par l'Organisme de formation en cas de réussite aux tests de sélection.

 du stage et à respecter le Règlement Fédéral de la Formation, le Règlement Intérieur et le Conditions Générales de Vente en vigueur.
 Déclare dégager l'Organisme de formation de toute responsabilité en cas de dommages matériels ou

M'engage à respecter les prescriptions et directives de l'Organisme de formation pendant toute la durée

- vol subis par les apprentis (détérioration, destruction ou disparition d'un bien).
- Atteste sur l'honneur remplir les conditions d'honorabilité visées à l'article L. 212-9 du code du sport et rappelées ci-dessous :
- « I.- Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de <u>l'article L. 212-1</u> à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :
- 1° Au paragraphe 2 de la section 1 du chapitre II du titre II du livre II du code pénal;
- 2° Au paragraphe 2 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre II du même code ;
- 3° A la section 4 du chapitre II du titre II du livre II du même code ;
- 4° A la section 1 du chapitre III du titre II du livre II du même code ;
- 5° A la section 2 du chapitre V du titre II du livre II du même code ;
- 6° A la section 5 du chapitre VII du titre II du livre II du même code ;
- 7° Aux <u>articles L. 3421-1 et L. 3421-4</u> du code de la santé publique ;
- 8° Aux articles L. 232-25 à L. 232-29 du présent code ;
- 9° A <u>l'article 1750</u> du code général des impôts.
- II.- En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il a fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions. »
  - Autorise l' Organisme de formation, lors de ma présence sur les lieux de la formation, à prendre, utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies et vidéos me représentant ainsi qu'à exploiter ces clichés en partie ou en totalité, à des fins professionnelles, pédagogiques, publicitaires ou informatives dans le cadre des formations sur les supports de communication (Site Internet, réseaux sociaux, journaux, plaquettes de communication, brochures d'information, flyers).
    Cette autorisation est consentie à titre gracieux et pour une durée de cinq ans exploitée par la Ligue de Football de Basse-Normandie et l'IR2F de la Ligue de Football de Normandie dans le monde.
  - Atteste¹ sur l'honneur être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité et le cas échéant d'un titre de séjour l'autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où il serait salarié.
  - M'engage à régler la somme de 50 € (frais liés au dossier de candidature) dans les conditions prévues par les conditions générales de vente.

Fait à :	Le:
Signature :	

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour le stagiaire ressortissant étranger, hors Union Européenne, hors Espace Economique Européen ou Confédération suisse.





Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335 (arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



## **CONSTITUTION DU DOSSIER**

Pour constituer son dossier de candidature, le candidat doit fournir les pièces suivantes à l'Organisme de Formation:

- Le formulaire « dossier de candidature » complet 1.
- La preuve de la détention d'une licence pour la saison en cours, à travers :
  - La production de l'attestation de licence reçue par courrier électronique ou extraite de « mon espace
  - La preuve de l'octroi de la licence issue de l'application Footclubs

Pour toute, inscription en ligne via les sites internet FFF, la vérification est automatique. Le candidat n'est pas tenu de fournir une preuve supplémentaire.

- 1 photocopie recto-verso d'une pièce d'identité valide (passeport ou carte d'identité) 3.
- 1 photographie d'identité (nom et prénom au verso) 4.
- 5. La copie des diplômes d'éducateurs et attestations (Certificats Fédéraux de Football, PSC1,...)
- 6. L'attestation d'honorabilité (article L212-9 du code du sport)
- 7. Pour les ressortissants étrangers, la copie d'un titre de séjour en cours de validité et, le cas échéant, d'un titre de séjour les autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où ils seraient salariés
- 8. Le règlement du test d'entrée de la formation :
  - 1 chèque de 50,00 € correspondant au montant des frais d'inscription, à envoyer impérativement avant les tests de sélection. Ce chèque pourra être encaissé dès sa réception, indépendamment des résultats obtenus aux tests de sélection :
- 9. 1 certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football datant de moins d'un an au jour du dépôt du dossier de candidature à l'entrée en formation

## Responsabilité civile :

L'Organisme de Formation déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et représentée en France une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et découlant de ses activités et de celles de ses préposés.

Pendant la durée de la formation, le stagiaire doit être assuré en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, par conséquent il convient de joindre la copie de votre licence FFF de la saison en cours, ou en l'absence de licence FFF, joindre la copie de l'attestation d'assurance en Responsabilité civile vie privée en cours de validité (à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou voiture).

Accidents corporels: il est recommandé aux apprentis, notamment pour les formations nécessitant une pratique sportive, de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels (décès, invalidité permanente et frais médicaux), pendant le temps de la formation.

Candidater en ligne sur le site du CFA: http://cfa-bn.fr/titre-professionnel-moniteur-de-football/

# DOSSIER COMPLET A RETOURNER à l'adresse suivante avant le 25 MAI 2018:

Ligue de Football de Normandie – Institut Régional de Formation du Football Adresse: 50, Rue Alphonse DAUDET BP 70091 – 76803 ST ETIENNE DU ROUVRAY CEDEX



Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335 (arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



## **PROGRAMME**

# Ligue de NORMANDIE Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro Siret: 78111952400036

### Document à transmettre à l'organisme qui prendra en charge votre formation

Volume Horaire : 405,5 heures

Public concerné

Objectifs

Educateur – Educatrice de club de niveau départemental chargé(e) de l'encadrement des différentes équipes du club et de l'animation du projet du club dans le domaine sportif-éducatif et associatif.

Le moniteur de football encadre la pratique en sécurité.

#### Il est en capacité:

- o de mettre en œuvre les programmes d'encadrement sportif, transmis par la direction technique nationale de la FFF, dans le champ des différentes pratiques de base du football amateur (tous âges) ;
- o d'encadrer les différentes équipes d'un club de niveau départemental
- o d'animer un projet club de niveau départemental dans les domaines sportif-éducatif et associatif ;
- Il assure, en autonomie la conduite de séances et de cycles d'animation, de préformation, et d'entraînement en football en sécurité, intégrant des notions d'arbitrage;
- Il participe aux actions de communication, de promotion et de gestion du club ou de la structure;
- Il effectue le suivi de l'activité du football et la coordination des intervenants et accompagnateurs du club ou de la structure;
- Il contribue à la gestion et à l'organisation de l'accueil des licenciés.

Entrée en formation

Certification finale

Le candidat doit au moment de son entrée en formation :

- o être âgé de 16 ans révolus
- o être licencié à la Fédération Française de Football pour la saison en cours,
- être titulaire de l'attestation de niveau de jeu départemental délivrée par la Fédération Française de Football (DTR de votre Ligue)
- être titulaire de l'attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1),

Le candidat doit au moment de son inscription à la certification finale :

- o être âgé de 16 ans révolus,
- o être licencié à la Fédération Française de Football pour la saison en cours,
- être titulaire de l'attestation de niveau de jeu départemental délivrée par la Fédération française de football ou son représentant
- être titulaire de l'attestation fédérale de formation à l'arbitrage délivrée par la Fédération Française de football.
- Etre titulaire du module santé-sécurité
- avoir effectué un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 346 heures au sein d'un club ou d'une structure de football validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure.



Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335 (arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)





La formation au Brevet de Moniteur de Football en Apprentissage se compose de 4 Unités Capitalisables (UC) auxquels s'ajoutent des modules complémentaires et des renforcements :

- UC1 : Etre capable de mettre en œuvre une séance d'animation en football pour des jeunes d'U6 (moins de 6 ans) à U11 (moins de 11 ans, en sécurité
  - UC1-1 : Mise en place d'une séquence d'animation, en sécurité, pour des U6 (moins de 6 ans) à U11 (moins de 11 ans), d'une durée de 12 minutes, suivie d'un entretien avec le jury
  - UC1-2 : Production et soutenance orale, pendant vingt minutes, d'un rapport de stage, suivie d'un entretien de vingt minutes, avec le jury, en lien avec sa mise en situation professionnelle
- UC2 : Etre capable de mettre en œuvre une séance de préformation en football pour des jeunes d'U12 (moins de 12 ans) à U15 (moins de 15 ans), en sécurité
  - UC2-1 : Mise en place d'une séance de préformation, en sécurité, pour des U12 (moins de 12 ans) à U15 (moins de 15 ans), d'une durée de 12 minutes, suivie d'un entretien avec le jury
  - UC2-2 : Production et soutenance orale, pendant vingt minutes, d'un rapport de stage, suivie d'un entretien de vingt minutes, avec le jury, en lien avec sa mise en situation professionnelle
- UC3 : Etre capable de mettre en œuvre une séance d'entraînement en football pour des jeunes de U16 (moins de 16 ans) aux séniors, en sécurité
  - UC3-1 : Mise en place d'une séance d'entraînement, en sécurité, pour des jeunes de U16 ans aux Seniors
  - UC3-2 : Production et soutenance orale, pendant vingt minutes, d'un rapport de stage, suivie d'un entretien de vingt minutes, avec le jury, en lien avec sa mise en situation professionnelle
- UC4 (32h): Réalisation et formalisation d'un projet de club ou de structure, en lien avec ses responsabilités, suivie d'un entretien de vingt minutes avec le jury
- **Module Santé-Sécurité :** Etre capable de prendre en compte la santé des pratiquants et de sécuriser l'environnement de la pratique du football.
- Module Arbitrage :
  - o Connaître les lois du jeu du football à effectif réduit et à 11.
  - Animer et conduire des interventions sur la sensibilisation à l'arbitrage.
  - o Maîtriser la gestion administrative d'une rencontre
  - Développer des compétences à arbitrer une rencontre officielle et dans le cadre de l'entraînement
  - La formation doit s'accompagner de mises en situation pédagogique d'une durée de 19 heures au sein de son club et au sein de sa ligue ou de son district.
- Modules complémentaires :
  - o Module U7 :
  - o Module Base Futsal
  - o Module Animatrice(eur) Fédéral(e)
  - o Module GB découverte
  - o Module Beach-soccer
  - o Module nouvelles pratiques
  - Module Football à l'école
  - o Module Football et handicap
  - Module Préparation Athlétique
- Renforcements:
  - o Module Communication
  - Module Lire, dire, écrire et analyser
  - o Module Informatique
  - Module Avenir professionnel







Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335 (arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



S. P.

Mise en Situation Professionnelle : la formation doit être accompagnée d'un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 346 heures au sein d'un club ou d'une structure de football validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure.

Cette Mise en Situation Professionnelle, consiste à :

- Entrainer tout au long de la saison (programmer, concevoir, animer, évaluer des séances entrainement) une équipe de football (minimum U13) jeunes ou seniors à raison de 2 entrainements par semaine et de suivre cette équipe en compétition.
- Préparer, animer et évaluer des cycles de 5 séances d'entrainement sur les catégories U9 ou U11, puis U13 ou U15, et enfin U17 ou U19 ou sénior (soit 3 cycles de 5 séances).

- Exposés théoriques, mises en situation pratiques, temps d'échanges entre formateurs et apprentis, ateliers, travail de groupe.
- Supports pédagogiques sous forme de diaporamas, documentations remises aux apprentis (livrets, clés **USB**, Spiral Connect)
- Plate-forme de formation à distance (Spiral Connect)



Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335 (arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)





## Dates des 2 sessions :

PROGRAMME		
Test d'entrée		
Positionnement		
PROJET ASSOCIATIF		
Public U9		
Module FUTSAL DE BASE		
PROJETS SPORTIF ET EDUCATIF		
Public U11		
Module ARBITRAGE		
Public U13		
Module SECURITE		
Public U15		
Module SANTE		
Public U17 / U19		
Module 1 GARDIEN DE BUT		
Certification UC.2.1		
MODULE FOOTBALL HANDICAP ET U7		
Certification UC.3.1		
Football à l'école + BEACH SOCCER		
Module animatrice(eur) + nouvelles		
Certification UC.2 + UC4		
СГРА		
Rattrapage pédagogie		
Certification Finale		
Rattrapage dossiers		
Jury Final		

SESSION CAEN			
Dates	Lieu		
25-juin-18	Houlgate		
05-juil-18	Houlgate		
SEMAINE 1			
17 au 21 septembre 18	Caen		
SEMAINE 2	Caen		
13 au 17 octobre 2018	Caerr		
SEMAINE 3	Caen		
19 au 23 novembre 18	Caerr		
SEMAINE 4	Caen		
17 au 21 décembre 18	Caen		
SEMAINE 5	Caen		
7 au 11 janvier 19	Caen		
SEMAINE 6	Caen		
4 au 8 février 19	Caen		
SEMAINE 7	Caen		
11 au 15 mars 2019	Caerr		
SEMAINE 8	Caen		
1 au 5 avril 2019	Cucii		
SEMAINE 9	Caen		
6 au 10 mai 19	Caen		
SEMAINE 10	Caan		
3 au 7 juin 19	Caen		
08-mai-19	Caen		
03-juin-19	Caen		
17-juin-19	Caen		
25-juin-19	Houlgate		

CECCIONALE	HAVDE
SESSION LE I	Lieu
25-juin-18	Houlgate
05-juil-18	Houlgate
SEMAINE 1 17 au 21 septembre 18	Le Havre
SEMAINE 2 22 au 26 octobre 2018	Le Havre
SEMAINE 3 19 au 23 novembre 18	Le Havre
SEMAINE 4 17 au 21 dec 18	Le Havre
SEMAINE 5 7 au 11 janvier 19	Le Havre
SEMAINE 6 4 au 8 février 19	Le Havre
SEMAINE 7 25 févr au 1er mars 2019	Le Havre
SEMAINE 8 25 au 29 mars 2019	Le Havre
SEMAINE 9 6 au 10 mai 19	Le Havre
SEMAINE 10 3 au 7 juin 19	Le Havre
08-mai-19	Le Havre
03-juin-19	Le Havre
17-juin-19	Le Havre
25-juin-19	Houlgate

## Coût pédagogique:

La formation est intégralement financée intégralement par le CFA Sport Animation Tourisme Normandie.

## **Hébergement:**

Ce montant sera établi en fonction du parcours individualisé du candidat.





Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335 (arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA LIGUE DE NORMANDIE

#### OBJET

**Article 1.** Le présent règlement intérieur est établi conformément à la législation en vigueur (articles L.6352-3, L.6352-4 du Code du Travail). Il s'applique aux personnes inscrites à une action de formation organisée par la Ligue de Normandie ainsi qu'aux formateurs et intervenants appelés à animer une session de formation organisée par la Ligue de Football de Normandie.

Article 2. La signature du bulletin d'inscription ou l'engagement formel ou contractuel d'un formateur ou intervenant à animer une session de formation emporte, pour l'apprenti et pour le formateur ou l'intervenant, adhésion totale et sans réserve des dispositions ci-après ainsi que de tout règlement spécifique relatif à l'organisation de la formation suivie le cas échéant.

Conformément à l'article L.6353-8 du Code du Travail, le règlement intérieur applicable à la formation est remis au apprenti avant son inscription définitive, ou au formateur ou intervenant avant son engagement.

#### 1. CONDITIONS GENERALES ET CHAMP D'APPLICATION

Article 3. Tout apprenti, formateur ou intervenant, doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la règlementation en matière d'hygiène et de sécurité des lieux de formation, aux règles générales et particulières et aux droits de la défense de l'apprenti dans le cadre des procédures disciplinaires.

Article 4. Conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, si la formation se déroule au siège de la Ligue de Normandie, déjà dotés d'un règlement intérieur en application du Code du travail (art. L.1311-2), les dispositions applicables en matière d'hygiène et sécurité sont celles de ces derniers règlements.

Lorsque la formation se déroule dans un établissement extérieur, les participants à la formation sont tenus de respecter les dispositions applicables en matière d'hygiène et sécurité du règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Article 5. Le présent règlement intérieur entre en application à compter du premier jour de la session de formation.

#### 2. HYGIENE ET SECURITE

Article 6. Chaque apprenti, formateur ou intervenant, doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur les lieux de stage.

Article 7. Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la Ligue de manière à être connus de tous les participants. Tout participant à la formation est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

**Article 8.** Il est interdit de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'établissement ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 9. Il est strictement interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ainsi que dans les salles de formation.

#### 3. TENUE ET COMPORTEMENT

**Article 10.** Les participants aux sessions de formation sont invités à se présenter en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente sur le lieu de la formation.

Par ailleurs, les apprentis sont tenus à une obligation de discrétion. L'usage du téléphone portable est strictement interdit dans les salles de formation.

**Article 11.** Toute publicité, affichage ou diffusion d'information sans lien avec la formation est interdite sur le lieu de la formation.

**Article 12.** Les apprentis ne peuvent entrer ou demeurer dans le lieu de la formation à d'autres fins que celle de la formation. Ils ne peuvent pas introduire ou faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'..., ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux apprentis.

#### 4. HORAIRES, ABSENCES, RETARDS

Article 13. Les participants doivent respecter les horaires de stage fixés par l'IR2F de Normandie. Les apprentis sont informés de ces horaires soit par l'envoi d'une convocation, soit par courrier électronique. L'IR2F de Normandie se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction des nécessités de service.

En cas d'absence ou de retard, les apprentis doivent en avertir L'IR2F ou le formateur. Suivant la nature et le cadre de la formation (salariés, demandeurs d'emploi, dirigeants-bénévoles, bénévoles, apprenti à titre individuel), l'IR2F

informera la structure dont dépend l'apprenti et les organismes financeurs des absences de l'apprenti.

Article 14. Les apprentis sont tenus de signer obligatoirement, au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, l'attestation de présence, ainsi que l'attestation de formation.

#### 5. MATERIEL ET RESPONSABILITE DE L'ORGANISME

Article 15. Chaque participant à la formation a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en de sa formation. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

#### 6. ACCIDENT

Article 16. Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'apprenti accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à l'IR2F de Normandie. Conformément aux articles L.412-8 et R.412-5 du Code de la sécurité sociale, l'accident survenu au apprenti pendant qu'il se trouve sur le lieu de la formation, ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par L'IR2F auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie.

#### 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 17. Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. Les supports et méthodes pédagogiques sont protégés au titre des droits d'auteurs et ne peuvent être réutilisés autrement que pour un strict usage personnel, ou diffusés par les apprentis sans l'accord préalable et formel du responsable de formation.

#### 8. SANCTIONS

Article 18. Tout manquement du apprenti à l'une des dispositions relatives à l'organisation de la formation et notamment au règlement intérieur de l'Organisme de formation ou au règlement de la formation pourra faire l'objet d'une sanction. Au sens de l'article R.6352-3 du Code du Travail constitue « une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du apprenti considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit ».

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra notamment consister en :

- un avertissement écrit ;
- une exclusion temporaire de la formation;
- une exclusion définitive de la formation
- une interdiction de formuler une nouvelle demande d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par la FFF pendant une durée pouvant aller jusqu'à cinq saisons.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

**Article 19.** L'IR2F doit informer l'employeur de la sanction prise, ainsi que l'organisme financeur lorsque le apprenti est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre d'un congé de formation.

Article 20. L'exclusion de l'apprenti ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

#### 9. PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Article 21. Aucune sanction ne peut être infligée à un apprenti sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque l'Organisme de formation envisage de prendre une sanction, il le fait selon la procédure disciplinaire suivante :

- Convocation de l'apprenti par LR/AR ou remise en mains propres contre décharge. La convocation doit mentionner l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, et rappeler la possibilité pour l'apprenti de se faire assister par une personne de son choix, salariée ou apprenti de l'Organisme de Formation.
- Entretien: un représentant de l'Organisme de Formation ainsi que le responsable pédagogique exposent au apprenti les griefs ainsi que le motif de la sanction envisagée et recueillent ses explications. L'apprenti peut être assisté de la personne de son choix. La sanction ne peut être prononcée immédiatement à la fin de l'entretien.

Prononcé de la sanction : le cas échéant, celle-ci doit être écrite et motivée, et portée à la connaissance de l'apprenti par l'Organisme de Formation par LR/AR, entre un jour franc et 15 jours après la fin de l'entretien.

